

Madame Simone de Montmollin
Présidente de la CSEC-N
Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
3003 Berne

Genève, le 22 janvier 2024

Par courriel à :
lmr@blv.admin.ch

Consultation : Etiquetage des denrées alimentaires. Indiquer si le transport a été effectué par avion

Madame la Présidente,

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil national et des Etats a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire de la conseillère nationale Christine Badertcher. Le projet prévoit que l'importation par avion de denrées alimentaires fraîches (les fruits, les légumes, le poisson et la viande) fasse l'objet d'une déclaration obligatoire. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) estime que la réforme proposée serait peu efficace et dès lors, elle ne voit aucune nécessité d'agir dans ce domaine. Les enseignes du commerce de détail ont déjà depuis plusieurs années pris des engagements pour réduire la part de produits importés par avion.

Mise en œuvre compliquée

La CCIG tient tout d'abord à souligner que l'Union européenne n'impose aucune déclaration concernant les importations aériennes. En conséquence, la Suisse ferait cavalier seul, ce qui pourrait engendrer des effets néfastes sur son économie. La mesure nécessiterait notamment que les fabricants internationaux aient des emballages spéciaux pour le marché suisse, augmentant ainsi les tarifs qui pourraient se répercuter sur les consommateurs. Etant donné que nos pays limitrophes ne connaissent pas une telle mesure, les fournisseurs pourraient également décider d'acheminer la marchandise dans une région frontalière pour ensuite l'importer en Suisse par voie terrestre. En conséquence, la CCIG considère qu'une telle mesure serait sans effet, *a fortiori* s'il n'existe au niveau européen aucune déclaration d'importation. Il convient aussi de souligner que le mode de transport ne constitue pas le seul élément ayant un impact écologique sur un produit, la production et l'extraction peuvent aussi jouer un rôle considérable.

Par ailleurs, une telle mesure pourrait s'avérer contraire aux normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). D'après les règles de l'organisation, les membres ne doivent pas réserver aux produits étrangers un traitement moins favorable que celui prévu pour les produits nationaux similaires. Comme l'a relevé une minorité de la CSEC du Conseil national, la disposition pourrait être considérée comme discriminatoire au regard des règles de l'OMC.

Mesures déjà existantes

La CCIG note également que les acteurs du commerce de détail ont depuis plusieurs années pris des mesures allant dans le sens de l'initiative parlementaire et ce, sur une base volontaire. A titre d'exemple, la société Migros appose un autocollant « By air » sur les produits transportés par avion. Pour la CCIG, l'obligation de déclaration n'apporterait aucune plus-value, d'autant plus que pour l'enseigne Migros, la part des marchandises aéroportées ne représente que 0,27% du volume total des ventes. Cette faible part s'explique par le fait que la plupart des produits importés viennent d'Europe et arrivent en Suisse par voie terrestre. Certains autres grands distributeurs ont carrément fait le choix de renoncer à la vente de fruits et légumes importés par avion. Pour toutes ces raisons avancées, la CCIG considère qu'une obligation de déclaration ne se justifie pas.

Enfin, la CCIG juge que la déclaration obligatoire d'origine des produits alimentaires offre déjà la possibilité aux consommateurs de connaître l'impact écologique des produits achetés. En conséquence, du point de vue de la CCIG, une déclaration obligatoire telle que proposée par l'initiative parlementaire n'apporterait aucun bénéfice écologique, ni une meilleure transparence par rapport à la situation actuelle.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia
Directeur général



Nathalie Hardyn
Directrice Département politique

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 600 entreprises membres.